



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL
dans le cadre de l'enquête publique
du 3 mars au 4 avril 2025**

Contacts

Pour la LPO

groupe.seine-gatinais@lpo.fr

Pour l'ASPAS

delegation77@aspas-nature.org

Pour l'ANVL

anvl@anvl.fr

PRÉAMBULE

Ce document a été établi par **trois associations** de protection de la faune, de la flore, et la préservation des milieux naturels.

Forte de plus d'un siècle d'engagement et d'un réseau d'associations locales actives sur tout le territoire national, la **Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)** est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France.

L'**Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS)** travaille au quotidien, depuis 45 ans, pour le respect de la vie sauvage et pour une cohabitation heureuse entre les vivants. Son savoir-faire juridique est unique.

Créée en 1913, l'**Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)** est une association naturaliste qui a vocation de promouvoir la découverte et l'étude des sciences de la nature, et de contribuer par ses actions à la préservation de la biodiversité.

Ces associations sont reconnues pour leurs expertises naturalistes et ont pour vocation à participer au débat public dans le cadre de projets qui ont des conséquences sur l'environnement.

ÉDITO

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau est un document extrêmement structurant pour l'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération dans les années futures. C'est le cas, notamment, pour les enjeux relatifs à l'environnement et à la biodiversité, qui constituent des marqueurs forts de la volonté des élu.es de s'inscrire dans une démarche de développement soutenable dont la sobriété en matière de consommation d'espaces naturels est un des enjeux principaux de ce territoire.

Or, force est de constater que malgré les déclarations et les initiatives menées par différentes municipalités, on est encore très loin d'une démarche véritablement vertueuse. Le « zéro artificialisation nette » est très loin d'être atteint. La prise en compte de la biodiversité est très loin d'être satisfaite et son analyse repose sur des données insuffisantes alors que le travail des associations naturalistes aurait permis de la nourrir de façon très substantielle.

Il ressort de ce constat que le PLUi est très loin d'atteindre les objectifs que l'on est en droit d'attendre d'un tel document portant sur un territoire aussi riche et aussi sensible. Territoire qui, ne l'oublions pas, se situe au cœur d'une Réserve de Biosphère (la dixième désignée par l'UNESCO) et qui sollicite l'inscription d'une partie, la forêt de Fontainebleau, au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

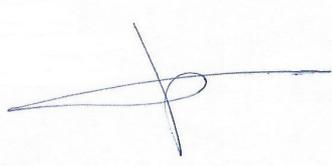
Toute activité humaine impacte les écosystèmes plus ou moins directement et à différents degrés. Le PLUi du Pays de Fontainebleau n'échappe pas à cette règle et se joint au mouvement productiviste actuel qui exige toujours plus – plus de terrains à bétonner, plus de constructions neuves, plus d'infrastructures...

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dispose d'une occasion unique de prendre du recul, de réfléchir autrement, de mettre en œuvre effectivement la "sobriété", de regarder vraiment cet écosystème hors du commun qu'est la forêt de Fontainebleau et la biodiversité qu'elle protège, de le laisser vivre, de penser "respect du vivant" au lieu "d'exploitation des ressources" et surtout préserver l'équilibre écologique du territoire.

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

Il est crucial que les décisions prises aujourd'hui pour l'aménagement du territoire soient guidées par une vision à long terme, respectueuse des cycles naturels et des besoins de la biodiversité. La libre évolution offre une voie prometteuse pour atteindre ces objectifs, en permettant à la nature de se régénérer et de prospérer sans l'intervention constante de l'homme. C'est en adoptant cette approche que nous pourrions véritablement protéger et valoriser la forêt de Fontainebleau et ses trésors naturels pour les générations futures.

Enfin, on regrettera la très insuffisante association des forces vives du territoire à l'élaboration de ce PLUi, ce qui conduit aujourd'hui à émettre un avis très négatif. Ce constat est d'ailleurs corroboré par l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France le 16 octobre 2024 qui met en évidence les nombreuses lacunes, imprécisions et contradictions de ce document. Il apparaît que très peu des remarques de la MRAE ont été prises en compte dans le document final soumis à l'enquête publique.



François Gross
Délégué régional LPO-IDF



Caroline Juneja
Déléguée ASPAS 77



Jean-Philippe Siblet
Président de l'ANVL



SOMMAIRE

ÉDITO	3
INTRODUCTION	6
I. ARTIFICIALISATION	7
I.1 Consommation d'espaces et densification urbaine	7
I.2. Requalification du patrimoine bâti	8
I.3. Remobilisation des logements vacants	8
I.4 Requalification des zones d'activités existantes	10
I.5. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	11
I.5.1 Les OAP	12
I.5.2 Les STECAL	14
II. LES RISQUES LIÉS AUX AMÉNAGEMENTS	16
II.1. Travaux	16
II.2. Rénovations et constructions neuves	17
II.3. Collision avec les surfaces vitrées	19
II.4. Énergies "renouvelables"	20
II.5. Pollution lumineuse - Trame noire	22
II.6. Imperméabilisation des sols	23
III. BIODIVERSITÉ	24
III.1. Pour une meilleure connaissance des enjeux environnementaux	24
III.2. Zones humides	25
III.3. Flore, arbres et espaces boisés	25
IV. MESURES EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE	29
IV.1. Aménagements pour la circulation de la faune sauvage	29
IV.2. Aménagements contre les pièges mortels des espaces extérieurs	29
IV.3. Aménagements pour lutter contre la "pénurie de logements" de la faune sauvage	30
IV. 4. La prédation des chats	31
IV.5. Standard SOS faune en détresse	31
IV.6. Outils pour renforcer la nature en ville	32
IV.7. Sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales	33
CONCLUSION	35

INTRODUCTION

Le présent avis porte sur le le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau actuellement soumis à enquête publique.

Ce territoire, constitué de 26 communes, possède un patrimoine naturel exceptionnel, reconnu par l'UNESCO (Réserve de Biosphère de Fontainebleau et Gâtinais), relevant de très nombreux statuts de protection : Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français, Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) types 1 et 2, Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de Natura 2000, réserves biologiques domaniales, Arrêtés Préfectoraux de protection de biotope. Par ailleurs, un dossier est en cours pour solliciter l'inscription de la forêt de Fontainebleau au Patrimoine Mondial de l'Humanité. Des trames vertes et bleues sont également recensées au sein du périmètre du PLUi (rivières, cours d'eau, rus, mares, mouillères, zones humides). Comme l'indique la synthèse de l'état initial de l'environnement de la Communauté d'agglomération, ce territoire héberge "une diversité floristique et faunistique exceptionnelle (plus de 5 000 espèces de végétaux et 6 600 espèces de végétaux)".

Ainsi le PLUi à l'étude implique une très grande vigilance au regard des enjeux environnementaux qu'il est essentiel de prendre en considération.

L'élaboration puis la mise à jour du PLUi du Pays de Fontainebleau est **le rendez-vous à ne pas manquer pour prendre des mesures ambitieuses** permettant de garantir la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de ce vaste territoire.

La LPO, l'ASPAS et l'ANVL rejoignent les conclusions très complètes et réservées de la MRAE sur ce projet de PLUi et les complètent sur la base de l'analyse des 65 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi et des 8 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

I. ARTIFICIALISATION

I.1 Consommation d'espaces et densification urbaine

Un espace « vide d'occupation » ne signifie pas vide de vie. Pour les êtres-vivants qui constituent la biodiversité, les espaces de **pleine terre** sont des “habitats collectifs” et des “zones d'activités” intenses. La biodiversité n'est pas que l'addition des formes de vie végétales ou animales. C'est aussi et surtout l'ensemble des interactions qui les relient et les rendent interdépendantes. D'où la nécessité de préserver ces espaces de vie qui fournissent des services écosystémiques indispensables et irremplaçables. C'est-à-dire, les bénéfices et bienfaits que la nature procure aux êtres humains : pollinisation des cultures, engrais, qualité de l'air et de l'eau, captage du carbone, réduction des événements météorologiques extrêmes, protection contre les inondations, décomposition des déchets, recyclage, tourisme, science, éducation, etc.

La Loi reconnaît au sol « *ses fonctions écologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique* » (art. 48 du projet de loi modifiant l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme) qui sont affectées durablement, tout ou partie, par toute artificialisation.

Si comme l'écrit l'ADEME, “les sols rendent de nombreux services : ils nous nourrissent, nous habillent, nous chauffent, ils régulent et filtrent nos eaux, sont le socle de nos paysages... Le sol a également un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. Les sols stockent plus de carbone que l'atmosphère et les forêts”, le sol est une ressource “limitée, fragile et difficilement renouvelable.” (Le sol, acteur clé des territoires et du climat, 2015).

La loi pour la Reconquête de la Biodiversité du 8 août 2016 a contribué à recentrer le sol parmi les préoccupations en le déclarant élément constitutif du patrimoine commun de la nation dans le code de l'environnement (art 110-1). La loi Climat et Résilience de 2021, inscrit, quand à elle, l'objectif Zéro Artificialisation Nette et constitue ainsi une avancée majeure, avec comme objectif intermédiaire la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 50% d'ici 2031.

Or, l'artificialisation a augmenté en France en moyenne de 57 600 hectares par an entre 1982 et 2018 (soit de 72 % sur cette période), et pourrait augmenter de 288 000 hectares supplémentaires (une surface équivalente à celle du Luxembourg) d'ici 2030 si aucune mesure n'est mise en oeuvre pour lutter contre ce phénomène. **Remettre en cause notre utilisation des sols est donc un enjeu majeur**¹.

Par ailleurs, rappelons que le secteur des Bâtiments et des Travaux Publics (BTP) est un des secteurs les plus polluants en France (23% des émissions de gaz à effet de serre et 43% de la consommation énergétique française).

¹ Notre Affaire À Tous, “[La lutte contre l'artificialisation des sols](#)”, 2023

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

De fait, il est de la responsabilité des rédacteurs du PLUi, en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, et des lois de 2018 et 2021 de faire preuve de sobriété et d'identifier l'ensemble des espaces à protéger, notamment pour des raisons d'ordre écologique et pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et de prescrire toute mesure veillant à assurer cette protection.

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL, en accord avec la MRAE, recommandent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de reconsidérer l'objectif urbanistique en réponse de la contrainte démographique qui sous-tend le PLUi en révisant à la baisse son programme de construction, en laissant des parcelles vides d'occupation en libre évolution et/ou en créant des espaces de continuité écologique.

I.2. Requalification du patrimoine bâti

Afin de concilier l'extension de l'offre de logements tout en évitant l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles, la rénovation de patrimoines bâtis dont font l'objet de nombreuses OAP ont l'avantage de valoriser le patrimoine et de limiter l'artificialisation des terres tout en répondant aux besoins intercommunaux de logements, de services et d'activités.

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL encouragent la requalification de bâtis anciens en logements tout en rappelant l'obligation de respecter la biodiversité que recèlent ces milieux.

I.3. Remobilisation des logements vacants

Toujours afin de concilier l'extension de l'offre de logements tout en évitant l'étalement urbain sur les espaces naturels et agricoles, il est effectivement essentiel de se tourner vers les espaces déjà urbanisés et de mieux utiliser les constructions existantes.

La réhabilitation et l'occupation des logements vacants s'inscrit dans ce sens². Il est à noter que le taux de vacance de nombreuses communes du PLUi du Pays de Fontainebleau est supérieur à 10%.

Le tableau ci-après a pour vocation de mettre en perspective les pourcentages de logements vacants par commune avec le nombre de logements indiqués dans les OAP du PLUi du Pays de Fontainebleau. Celui-ci prévoit un total **a minima** de 1 123 logements supplémentaires (habitats individuels, pavillonnaires, intermédiaires, collectifs) car pour de nombreuses OAP, les programmes de construction ou de réhabilitation n'indiquent pas le nombre de logements prévus.

² <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-logements-vacants>

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

Synthèse des logements vacants (cf. Observatoire des territoires, INSEE, 2021) et des logements prévus dans les OAP

Communes	% de logement vacants	Nombre minimal de logements indiqués dans les OAP (NB : tous les programmes de constructions n'étant pas définis)	Nombre total indiqué dans les OAP
Recloses	12,4	NB : 1 OAP non définie	?
Tousson	11,2	Pas d'OAP	0
Fontainebleau-Avon	10,3	340 + 50 + 40 + 18 + 80 + OAP non définies	> 448
St Martin-en-Bière	10,2	20	20
La Chapelle-la-Reine	9,1	66 + 17 + 82 + 10 + 4 + 7 + 10 + 3 + 12 + 1 OAP non définie	> 211
Ury	8,5	pas d'OAP	0
St Germain-sur-École	8,2	3 + 4 + 2 OAP non définies	> 9
Fleury-en-Bière	7,5	8	> 8
Noisy-sur-École	7,4	1 OAP non définie	?
Chailly-en-Bière	6,9	70 + 12 + 8 (réhabilitation fermes)	90
Bois-le-Roi	6,8	60 + 2 OAP non définies	> 60
Bourron-Marlotte	6,6	pas d'OAP	0
Cély-en-Bière	6,5	1 OAP non définie	?
Chartrettes	6,4	80 + 1 OAP non définie	> 80
Achères-la-Forêt	6,2	pas d'OAP	0
Samois-sur-Seine	6,2	5	5
Barbizon	6,1	25 + OAP non définie dans ancienne ferme	> 25
Héricy	5,6	OAP concernant la ZAE	0
Perthes-en-Gâtinais	5,6	4 + 17 max + 8 max	29
Vulaines	5,4	11 + 10	21
Arbonne-la-Forêt	4,9	5 min + 6 min + 12 + 4 max + OAP non définie	> 27
Le Vaudoué	4,7	1 OAP non définie	?
St Sauveur-sur-École	4,2	48 (2 anciennes fermes + demeure bourgeoise) + 6 + 4 + 30 + OAP non définie	48
Samoreau	4	16 + 11 + 6	33
Boissy-aux-Cailles	3	5 max + 4 max	9

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL rappellent que l'occupation des logements vacants répond à un double enjeu environnemental et social, en évitant une artificialisation des sols et en libérant rapidement de nouveaux logements pour celles et ceux qui en ont besoin.

I.4 Requalification des zones d'activités existantes

Dans la même logique que le pourcentage de logements vacants, il serait souhaitable de mener une analyse de la demande réelle des besoins économiques et industriels sur le Pays de Fontainebleau qui induirait la nécessité d'extension des zones d'activités inscrites dans les OAP. En tout état de cause, il y a lieu de considérer que l'extension des zones d'activités n'est en rien corrélée avec l'augmentation des emplois. En effet, le nombre d'emplois par hectare y est souvent extrêmement faible.

En effet, la vacance concerne aussi les zones d'activités ou commerciales. Une photographie détaillée de l'offre actuelle des zones existantes permettrait de mieux appréhender le besoin du PLUi de projeter des implantations ou des extensions de ces activités. L'analyse détaillée des OAP permet d'étayer ce questionnement au regard des nombreux projets qui concernent justement la requalification des zones commerciales existantes en raison de leur désaffectation (**Cély-en-Bière ou Héricy** pour n'en citer que deux).

Dans la suite du document, les surfaces estimées à partir des cartographies présentées dans les OAP et de SIG (Qgis, Géoportail) seront présentées en italiques.

À titre d'exemples :

- **Barbizon** : OAP 2 (6 900 m²)
- **Bois-le-Roi** : OAP 2 (12 658 m²)
- **Cély-en-Bière** : OAP 1 (10 401 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 2 (8 130 m²)
- **Héricy** : OAP 1 (35 840 m²)
- **La Chapelle-la-Reine** : OAP 2 (4,6 ha)
- **Recloses** : OAP 1 (8 000 m²)
- **Saint-Sauveur-Sur-École** : OAP 5 (superficie à préciser)
- **Vulaines-sur-Seine** : OAP 4 (superficie à préciser)

Dans le cas des OAP liées aux zones d'activités, il existe dans ce projet de PLUi une absence de précisions concernant la destination de ces projets de construction (commerces ou industries). L'installation de certaines industries induit potentiellement des précautions spécifiques en termes d'impacts sur l'environnement et sur la santé des riverain.es, qui ne peuvent en l'état, permettre de mesurer les risques potentiels et pour les habitant.es d'en prendre connaissance.

L'absence de précision concernant les superficies porte aussi préjudice à l'appréhension de ces projets de nouvelles surfaces commerciales alors que la Loi Climat a pour ambition de les limiter et les stopper en fonction de leurs m². La superficie entre aussi en ligne de compte dans l'application du Décret Tertiaire³ de 2021.

³ Le Décret Tertiaire impose que les propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m² accueillant des activités tertiaires (commerces, bureaux, ERP...) déclarent leurs niveaux de consommation et engagent des actions pour améliorer leur efficacité énergétique. Qu'en est-il de l'existant et qu'en sera-t'il des constructions à venir de plus de 1000 m² ?

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

Sans compter que déroger à l'interdiction de nouvelles artificialisations de la Loi Climat implique de démontrer (critère N°3) que ces projets répondent aux besoins des territoires : or l'accroissement de la population tel que prévu par les projets doit s'envisager en rapport avec l'évolution des modes de consommation liée au numérique qui percute le commerce dans ces zones⁴.

C'est pourquoi, comme le souligne la MRAE, il est nécessaire en premier lieu de requalifier les zones d'activités existantes avant de les étendre à des zones naturelles ou agricoles. L'exemple de la zone d'activité de Vulaines-sur-Seine est particulièrement dramatique à ce sujet et représente l'exemple de ce qu'il conviendrait absolument d'éviter dans ce PLUi.

À titre d'exemples :

- **Barbizon** : OAP 5 (33 400 m²)
- **La Chapelle-la-Reine** : OAP 6 (4,6 ha)
- **Vulaines-sur-Seine** : OAP 4 (superficie à préciser)

Ces zones d'activité sont les exemples édifiants des conséquences d'une consommation de l'espace tout à fait dénuée de sobriété. Il convient également de souligner la très grande médiocrité architecturale et l'uniformisation de l'insertion paysagère au sein du PLUi qui nécessite une réflexion sur mesure en fonction des espaces. Ceci est d'autant plus regrettable que par exemple, pour La Chapelle-la-Reine, la commune constitue une des portes d'entrée du PNR du Gâtinais.

⇒ **La LPO, l'ASPAS et l'ANVL exigent au préalable une analyse de la demande réelle des besoins économiques et industriels sur le Pays de Fontainebleau afin de justifier toute extension ou création de zones d'activités.**

I.5. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Or il est à noter que le PLUi prévoit l'artificialisation de zones actuellement non bâties. Sur la période 2026-2040, le PLUi rend possible la consommation à minima de 140 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qui n'est pourtant pas compatible avec les possibilités maximum offertes par le SDRIF sur la période 2021-2040.

De sorte que le PLUi du Pays de Fontainebleau prévoit donc de consommer à court terme la totalité des hectares qu'il sera possible d'investir dans les prochaines quinze années, ne laissant plus de marge de manœuvre à la génération suivante qui pourrait concevoir d'habiter autrement son territoire qu'en construisant au détriment des espaces de nature. Cette génération devra faire avec la pénurie de sols que justement la Loi Climat a pour objectif d'enrayer.

D'un point de vue environnemental, une densification du tissu urbain par la construction d'habitats individuels ou collectifs sur d'actuels jardins de particuliers, sur des friches

⁴ Sur France-Culture dans l'émission "Douce France" du 7 mars 2025, la journaliste rapporte que "60% des surfaces commerciales ne seront plus rentables en 2030".

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

(anciennement artificialisées ou naturelles), des espaces naturels ou agricoles, entraîne un morcellement du territoire et une artificialisation des sols, impactant les trames.

Ces zones sont notamment susceptibles d'accueillir une biodiversité remarquable comme l'ont démontré les travaux de l'ANVL dans plusieurs communes du territoire, travaux qui ne sont d'ailleurs pas rendus accessibles dans le cadre de l'enquête publique.

Toute consommation nouvelle de ces espaces devra faire l'objet d'études faune-flore de qualité avec une mise en œuvre rigoureuse de la séquence "Éviter – Réduire – Compenser". Nous recommandons d'étudier la mise en place d'installations permettant le passage de la faune (déjà proposé dans certaines OAP, à généraliser) et de conserver autant que possible de grandes parcelles non grillagées.

Particulièrement le projet de l'OAP 6 de la Chapelle-la-Reine, de favoriser l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités et d'une voirie de desserte sur des terrains agricoles et le long de la voie ferrée, correspondant à "*d'importantes emprises disponibles*" selon le PLUi, entre en conflit avec un enjeu très fort de Trame verte et bleue (TVB) qui n'est pas, de manière surprenante, mentionné comme tel dans les documents relatifs au PLUi.

En effet, cette voie ferrée désaffectée représente l'un des plus beaux secteurs, pour ne pas dire le plus beau, en Île-de-France **et en France**, pour les reptiles, dont les populations sont en déclin généralisé⁵ alors que leur état de conservation est particulièrement inquiétant notamment concernant les vipères aspics. Son couvert végétal est idéal pour abriter d'importantes populations, assurément au-delà de 100 individus par hectare. C'est également un corridor écologique favorable pour de nombreuses espèces protégées inscrites sur la liste rouge de l'Union Internationale de la Nature (IUCN) comme la Pie grièche écorcheur.

De nombreuses données naturalistes le prouvent et ont permis la création d'un partenariat entre la SNCF, propriétaire de la voie ferrée désaffectée, et l'ANVL dans la mise en place de nombreuses actions de sensibilisation et de restauration de cet habitat, plus que favorable aux reptiles.

Un tel projet d'extension ne pourra donc se faire sans avoir pris en compte la protection de cet habitat protégé comme le prévoit l'arrêté du 8 janvier 2021.

1.5.1 Les OAP

Le PLUi du Pays de Fontainebleau prévoit pour certaines OAP le déclassement des jardins en zone constructible, ce qui n'est clairement pas acceptable dans le contexte rappelé plus haut.

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 2 (5 400 m²) et OAP 3 (7 500 m²)
- **Cély-en-Bière** : OAP 2 (10 400 m²)
- **Chailly-en-Bière** : OAP 1 (1 135 m²)
- **Fleury-en-Bière** : OAP 1 (2 600 m²)
- **Perthes-en-Gâtinais** : OAP 2.2 (10 200 m²)
- **Saint-Germain-sur-École** : OAP 1 (6 900 m²)
- **Saint-Sauveur-sur-École** : OAP 1 (17 300 m²) + OAP 2 (superficie à préciser)

⁵ Plan national d'actions "Vipères de France hexagonale 2025 - 2030", 2025

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

- **Samois-sur-Seine** : OAP 1 (3 182 m²)

À l'inverse, le PLUi pourrait faire le choix de classer certains jardins en zone **Nr (Réservoirs de biodiversité)** et ainsi les protéger de toute constructibilité (à titre d'exemples : **Barbizon**, OAP 1 ou **Bois-le-Roi**, les grands jardins rue des Sesçois, Bellevue et Gallieni, etc.).

Nous souhaitons également souligner l'importance de distinguer les friches artificielles et naturelles. Les sols des friches industrielles, récemment en déprise, sont encore potentiellement pollués ou, tout du moins, la biodiversité n'a pas encore repris ses droits. Ces friches sont donc à privilégier dans le cadre des OAP, tout en apportant une attention particulière à leur dépollution si nécessaire.

À titre d'exemples :

- **Barbizon** : OAP 2 (6 900 m²)
- **Cély-en-Bière** : OAP 1 (5 000 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 1 (26 ha)
- **La Chapelle-la-Reine** : OAP 3 (25 000 m²)

Les friches naturelles, quant à elles, rendent de nombreux services écologiques aux communes. Elles contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et jouent un rôle crucial de régulation et de rétention des eaux pluviales. Elles génèrent aussi des îlots de fraîcheur non négligeables dans le cadre du changement climatique. De plus, ces friches abritent une importante richesse d'espèces fauniques et floristiques. C'est un habitat pour de nombreuses espèces, notamment pour les pollinisateurs qui profitent de la présence de fleurs sauvages. Il est important de les conserver le plus possible, et de créer, là où cela est possible des espaces libre évolution et de continuité écologique

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 5 (17 000 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 1 (26 ha)
- **Perthes-en-Gâtinais** : OAP 1 (5 700 m²) + OAP 2.1 (15 600 m²)
- **Saint-Germain-sur-École** : OAP 1 (6 900 m²)
- **Saint-Sauveur-sur-Ecole** : OAP 4 (superficie à préciser)

Sur les espaces agricoles :

À titre d'exemples :

- **Barbizon** : OAP 5 (33 400 m²)
- **Chailly-en-Bière** : OAP 2 (11 800 m²)
- **Saint-Germain-sur-École** : OAP 3 (2 600 m²) + OAP 4 (1 700 m²)
- **Saint-Martin-en-Bière** : OAP 1 (30 400 m²)
- **Saint-Sauveur-Sur-École** : OAP 5 (superficie à préciser)

La proximité des constructions avec des espaces naturels est aussi source de vigilance, à justifier. À titre d'exemples :

- **Boissy-aux-Cailles** : OAP 2 (2 400 m²)
- **La Chapelle-la-Reine** : OAP 1 (25 000 m²), OAP 2 (16 000 m²)

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

- **Le Vaudoué** : OAP 1 (13 400 m²)

1.5.2 Les STECAL

Le PLUi du Pays de Fontainebleau a inscrit 8 STECAL et identifié les enjeux environnementaux et leurs incidences au chapitre 4 du rapport d'évaluation environnementale. En l'état, l'analyse qui présente les enjeux écologiques comme faibles à modérés pour les espaces visés est trop succincte au regard des réservoirs de biodiversité directement potentiellement impactés. Le recours aux STECAL doit rester exceptionnel, les zones agricoles et naturelles étant des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée. Pour rappel, la Loi Alur (article L.123-1-5.II.6°, alinéas 1 à 6) exige l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la présentation dans les PLUi de la nature du projet envisagé ainsi que de sa justification eu égard aux caractéristiques du territoire et de la zone concernée.

Toutes les constructions en lisière d'espaces naturels sensibles devraient faire l'objet d'une préoccupation importante des pouvoirs publics. La présence de la Forêt de Fontainebleau est une opportunité pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et aussi une responsabilité et une obligation de prise en compte de sa richesse tant au niveau de sa flore que de sa faune.

- **Arbonne-la-Forêt** : STECAL n°1 (800 m²) : *projet d'extension du restaurant La Forêt* – sites ZNIEFF 1 « Massif de Fontainebleau », Natura 2000 du même nom et « Forêt des Trois Pignons », réservoir de biodiversité caractérisé par des mares et mouillères
- **Bois-le-Roi** : STECAL n°2 (500 m²) + STECAL n°3 (500 m²) : *base de loisirs lisière* – sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau », ZNIEFF 1 du même nom et du site Classé « Forêt domaniale de Fontainebleau » et ZNIEFF 2 « Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine », réservoir de biodiversité identifié dans la Trame Verte et Bleue du PLUi + alignements d'arbres
- **Bourron-Marlotte** : STECAL n°4 (500 m²) : *extension maison de retraite* – corridor des milieux humides selon la Trame Verte et Bleue du PLUi, massif boisé communal
- **Chailly-en- Bière** : STECAL n°5 (500 m²) : *extension restaurant- hôtel* – corridor boisé fonctionnel identifié par la Trame Verte et Bleue du PLUi, site inscrit « Abords de la Forêt de Fontainebleau », alignement d'arbres + STECAL n°6 (3 500 m²) : *Station hydrocarbure-lisière* – Zone Spéciale de Conservation « Massif de Fontainebleau », Site Natura 2000, ZNIEFF 1 du même nom, réservoir de biodiversité identifié dans la Trame Verte et Bleue du PLUi + STECAL n°7 (2 600 m²) : *habitat léger insolite* – zone non artificialisée entièrement constituée de massifs boisés, corridor boisé fonctionnel, "poumon vert au Nord du village"
- **Ury** : STECAL n°8 (500 m²) : *extension Novotel* – Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » sites Natura 2000 « Massif de Fontainebleau », ZNIEFF 1 du même nom et du site Classé « Forêt domaniale de Fontainebleau » et de la mare aux Canches, réservoir de biodiversité Trame Verte et Bleue identifiée par le PLUi

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

Une préoccupation spécifique concerne la Base-de-Loisirs de Bois-le-Roi qui s'inscrit dans un projet plus vaste porté par la Région Île-de France intitulé « Réinventer les îles de loisirs » en date du 14 février 2023⁶ qui fait notamment apparaître un complexe aquatique (1 piscine chauffée de 1400 m², 7 toboggans et 2 zones de 600 m² de jeux d'eaux).

⇒ **La LPO, l'ASPAS et l'ANVL réclament que toute consommation nouvelle de ces espaces naturels, agricoles et forestiers devra faire l'objet d'études faune-flore de qualité avec une mise en œuvre rigoureuse de la séquence "Éviter – Réduire – Compenser".**

⁶<http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/02/R%25C3%25A9inventons%2520les%2520%25C3%25AEles%2520de%2520Loisirs%2520-%2520Fiches%2520d%2520identit%25C3%25A9%2520des%2520%25C3%25AEles%2520de%2520loisirs%2520V14FEV2023.pdf>

II. LES RISQUES LIÉS AUX AMÉNAGEMENTS

II.1. Travaux

Avant d'envisager tout type de travaux, une mise en œuvre très rigoureuse du triptyque « Éviter - Réduire – Compenser » doit être la règle. En particulier, la dimension « Éviter » doit être très clairement étudiée au regard de la notion « d'Intérêt public majeur ».

À ce titre, la récente jurisprudence « A69 » montre que la dimension « Éviter » doit être utilisée de façon très restrictive.

Ces préoccupations de protection de la faune et notamment de l'avifaune sont à considérer très en amont afin de ne pas s'exposer à des sanctions voire à l'arrêt d'un chantier lié à la découverte d'espèces protégées en cours de travaux.

En effet, les dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ne permettent de déroger à l'article L. 411-1 du même code (interdiction de destruction, d'altération ou la dégradation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces protégées) que s'il n'existe aucune autre solution satisfaisante pour réaliser le projet, et que la dérogation ne nuit pas à l'état de conservation favorable de l'espèce présente sur le site⁷.

En cas de présence d'espèces ou d'habitats protégés, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage ont en priorité à éviter les impacts en amont du projet en phase travaux et en phase d'exploitation. Par exemple, la programmation des travaux doit être différée pendant une période d'absence de l'espèce et mise en place éventuelle de mesures de compensation (exemple : intervention en hiver pour ne pas interférer avec la période de reproduction des oiseaux et pose de nichoirs artificiels).

Pour de nombreux OAP, l'aménagement des parcelles est prévu à court terme (<3 ans). Dans ce cadre, il conviendra dès à présent de programmer et de réaliser les études floristiques et faunistiques préalables ainsi que d'établir un rétroplanning de l'ensemble des opérations incluant ces études.

⇒ **La LPO, l'ASPAS et l'ANVL demandent de programmer et de réaliser les études floristiques et faunistiques préalables aux travaux ainsi que d'établir un rétroplanning des travaux.**

⇒ **La LPO, l'ASPAS et l'ANVL demandent que les dates et la durée des travaux de chaque aménagement soient précisées au niveau du PLUi. La LPO, l'ASPAS et l'ANVL seront particulièrement vigilantes sur les calendriers des travaux sur le territoire du Pays de Fontainebleau.**

⁷ Notre Affaire À Tous, "[Comment attaquer un projet au titre des espèces protégées](#)", 2024

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

À titre d'indication concernant certaines espèces :

Espèces concernées	JAN	FÉV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DÉC
CHIROPTÈRES	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
HIRONDELLES, MARTINETS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
AVIFAUNE FORESTIÈRE	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
RAPACES DIURNES OU NOCTURNES	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
AMPHIBIENS	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
REPTILES	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
HAIES, ARBRES	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

LÉGENDE :

■ NE PAS INTERVENIR la biodiversité (reproduction, nidification, naissance, élevage)

■ POSSIBLE D'INTERVENIR AVEC PRÉCAUTION (hibernation des chiroptères)

■ PÉRIODE POUR INTERVENIR

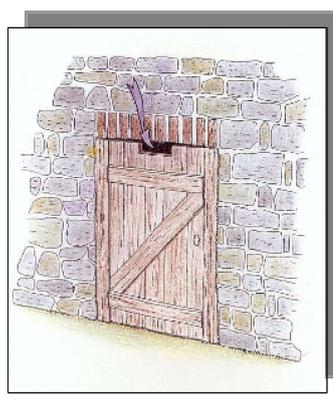
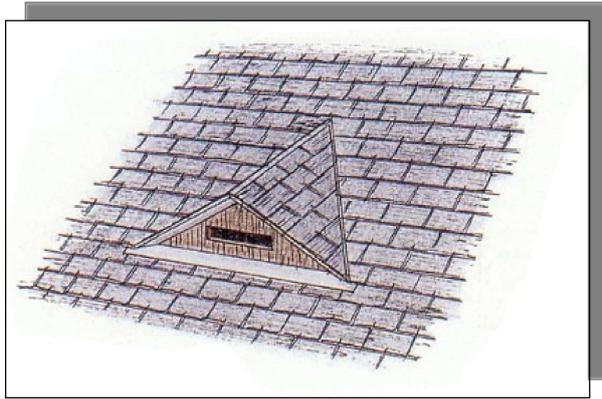
II.2. Rénovations et constructions neuves

Chaque espèce invite à réfléchir comment rénover et comment construire pour préserver la cohabitation avec celles qui occupent les lieux où interviennent ces aménagements et ainsi contribuer à lutter efficacement contre leur érosion. Ci-dessous, quelques exemples pour illustrer le caractère accessible de ces aménagements réfléchis avec cette préoccupation.

Une vigilance particulière sera à porter concernant les rénovations de bâtiments tels que les fermes, les usines ou d'anciennes entreprises qui peuvent être particulièrement favorables aux **espèces inféodées au bâti**. Les espèces cavicoles utilisent en effet les cavités et les fissures de nos bâtiments pour s'abriter et nicher, comme les chauves-souris et les oiseaux : chouettes, hirondelles, martinets, etc. Il s'agit de recréer des cavités dans nos constructions pour restaurer leur habitat. En encastrant des nichoirs, on reconstitue des zones d'abris et de nidifications adéquates pour ces animaux.

Concernant les chiroptères, les aménagements des bâtiments en leur faveur et les précautions à prendre concernent particulièrement les rénovations anciennes et aussi les constructions neuves. Des nichoirs directement intégrés à la construction ou dans l'isolation par l'extérieur étant des solutions à mettre en œuvre dès la conception de bâtiments publics, logements collectifs et maisons individuelles.

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau



Images extraites du document suivant : 2015_conseil-amenagement-bati_chiros.pdf

Concernant les reptiles et afin de soutenir des espèces menacées d'extinction en Île-de-France comme le rappelle l'ARB⁸ dans sa "Note rapide Biodiversité, n° 1020", la préservation des murets en pierres sèches⁹ ou leur intégration dans certains aménagements est à systématiser partout où les inventaires font apparaître les zones qui leur sont favorables.

En présence de la faune sur un chantier, des solutions existent pour préserver sa présence le plus possible sans pour autant empêcher la rénovation. À titre d'illustration, ici un dispositif permettant la nidification des moineaux pendant des travaux au lycée J. Decour à Paris 9^{ème} :



© ANVL - Niche à moineaux en façade d'un bâtiment

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 3 (7 500 m²)
- **Barbizon** : OAP 1 (10 000 m²), OAP 3 (5 800 m²)
- **La Chapelle-la-Reine** : OAP 1 (25 000 m² min), OAP 2 (16 000 m²), OAP 7 (2 000 m²), OAP 8 (2 000 m²), OAP 9 (1 500 m²), OAP 10 (?), OAP 11 (2 500 m²),

Pour aller plus loin, le manuel de la LPO relatif à la rénovation du bâti facilite la prise en compte des enjeux de lutte contre l'érosion de la biodiversité dans les projets d'aménagements.

⁸<https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/plus-dun-quart-des-amphibiens-et-des-reptiles-menaces-dextinction-en-ile-de-france/>

⁹https://www.infofauna.ch/fr/services-conseil/reptiles-karch/conservation/plans-dactions-et-fiches-pratiques#Petites_structures&gsc.tab=0

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL rappellent qu'avant toute rénovation ou destruction, il faudra mener un inventaire permettant de déterminer si des espèces protégées sont présentes afin de les prendre en compte avant, pendant et après les travaux.

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL attirent l'attention de la Communauté d'agglomération sur un site remarquable par la présence de reptiles sur une voie ferrée désaffectée.

- La Chapelle-la-Reine : OAP 1 (25 000 m² min), OAP 6 (4,6 ha)

II.3. Collision avec les surfaces vitrées

Ces surfaces vitrées, mises à l'honneur dans la grande majorité des projets de construction du PLUi (logements et équipements), se révèlent un des principaux enjeux de la protection des oiseaux en milieu urbain. Ce sont des milliers d'oiseaux qui chaque année percutent des parois vitrées. Or, dans de nombreuses OAP, les propositions architecturales mettent en avant l'installation de grandes surfaces vitrées dont les incidences sur les oiseaux ne sont pourtant pas analysées au sein du PLUi.

Le verre, et plus généralement toute surface vitrée utilisée dans la construction (façades, passerelles, garages à vélos, abribus et jardins d'hiver...) représente un double danger pour la faune. Transparent, il n'est pas perçu par l'oiseau ; réfléchissant, il lui donne l'illusion d'un milieu naturel.

Le souci de la sauvegarde des oiseaux doit être pris en compte dès la conception ou la rénovation d'un bâtiment, au même titre que les aspects esthétiques, en faisant une utilisation intelligente de ce matériau, par le choix d'un verre « visible ». Les mesures de prévention des collisions d'oiseaux doivent urgemment être inscrites dans les directives des normes pour la construction en général et en particulier, dans les cahiers des charges des programmes de construction du PLUi du Pays de Fontainebleau.

Des fiches techniques pour l'aide à l'aménagement sont mises à la disposition en ligne par la LPO et le Conseil International pour la Biodiversité et l'Immobilier¹⁰. L'ASPAS a conçu un guide¹¹ très complet intitulé "Les oiseaux, le verre et la lumière" 52 pages, destiné en priorité aux professionnels, mais également accessible aux particuliers.

À titre d'exemples :

- Fontainebleau : OAP 1 (26 ha), OAP 3 (3,5 ha), OAP 4 (5 000 m²), OAP 6 (3 ha)
- Chartrettes : OAP 4 (16 809 m²)

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL recommandent de minimiser l'utilisation des surfaces vitrées au bénéfice de la survie des oiseaux et tenant compte du réchauffement climatique, et ou de choisir un matériau de type verre « visible ».

¹⁰<http://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/conseils-biodiversite/conseils-biodiversite/accueillir-la-faune-sauvage/agissements-contre-les-collisions-d-oiseaux>

¹¹ <http://www.aspas-nature.org/wp-content/uploads/2021/05/guide-collision-opti-1.pdf>

II.4. Énergies “renouvelables”

Si le déploiement des énergies renouvelables est un des moyens d'atteindre la neutralité carbone et de réduire notre dépendance énergétique, le solaire photovoltaïque ou l'éolien ont des incidences significatives sur les sols et la biodiversité.

L'installation souhaitée par la commune de Chartrettes d'un parc photovoltaïque sur 7,2 hectares au sein du lieu-dit “Le temps perdu” est l'exemple d'un projet pouvant être présenté comme “vert” dans le projet de PLUI du Pays de Fontainebleau.

Pourtant à ce stade, le site, une ancienne exploitation de sable et graviers alluvionnaires, présenté comme ayant peu d'enjeux environnementaux n'a pas fait l'objet d'un diagnostic complet pour s'en assurer. Même s'il s'agit d'une ancienne carrière, le site a depuis développé des caractéristiques favorables à l'accueil de nombreuses espèces et habitats (haies, friches, boisements), constituant une continuité écologique importante en raison de sa proximité immédiate avec la Seine et de sa frontière avec la ZNIEFF de Livry.

Une centrale photovoltaïque est une autre source de risques très importants de collision et de blessures pour l'avifaune et les chiroptères. En effet, les surfaces réfléchissantes des panneaux sont perçues par les oiseaux comme des étendues d'eau.

De plus, toujours à cause de leur surface brillante et réfléchissante, les panneaux photovoltaïques ont une tendance à attirer divers types d'insectes. Une fois attirés vers les panneaux photovoltaïques, les insectes peuvent rencontrer un destin fatal. Le principal risque vient de la température élevée pouvant se développer sur la surface des panneaux, pouvant les blesser ou les tuer. En outre, les surfaces adhésives ou les revêtements employés pour maximiser l'efficacité des panneaux peuvent également devenir des pièges collants dont les insectes ne peuvent se libérer. L'impact de ces pièges va au-delà du sort des insectes individuels. En effet, la réduction de la population d'insectes due à la multiplication des panneaux photovoltaïques peut avoir des conséquences écologiques non négligeables. Les insectes jouent un rôle crucial dans les chaînes alimentaires, la pollinisation des plantes et la décomposition de la matière organique. Par conséquent, leur disparition peut perturber les écosystèmes locaux et réduire la biodiversité.

Pour limiter ces effets néfastes, certaines solutions sont envisageables. Les chercheurs et les concepteurs de panneaux photovoltaïques travaillent sur des revêtements moins attractifs pour les insectes ou qui mimiquent moins les caractéristiques de l'eau. De plus, l'installation de panneaux dans des zones moins susceptibles d'être fréquentées par une grande biodiversité d'insectes ou la mise en place de zones tampons plantées autour des parcs solaires peuvent contribuer à réduire le problème. Il est impératif d'intégrer la protection des pollinisateurs et autres insectes essentiels dans la conception et l'installation des infrastructures énergétiques renouvelables.

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

La pollution en phase travaux et d'exploitation comme celle liée à l'entretien des panneaux solaires, est aussi à prendre en considération.



⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL considèrent que la meilleure façon de diminuer l'empreinte écologique du secteur de l'énergie est d'être plus sobre dans nos consommations en faisant la chasse au gaspillage et en développant l'efficacité énergétique (même service rendu avec moins d'énergie consommée).

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL sont favorables aux projets photovoltaïques envisagés sur des surfaces artificialisées (parking, toitures). Toutefois, lorsque ceux-ci sont développés au sol dans des zones naturelles et ou agricoles, ils contribuent à l'artificialisation des sols, alternent les habitats et les continuités écologiques et modifient durablement la composition des cortèges floristiques et faunistiques.

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL exigent de la CAPF que si le projet devait se poursuivre, l'identification des enjeux propres à la zone et des conséquences pour préserver la biodiversité (respect de la séquence ERC/ éviter, réduire et compenser) devront faire l'objet d'une enquête publique.

II.5. Pollution lumineuse - Trame noire

L'étude environnementale souligne les enjeux liés à la pollution lumineuse.

Limitier les effets de l'artificialisation des sols, de l'urbanisation et du développement des aménagements qui induisent la fragmentation des habitats permet de limiter l'érosion de la biodiversité. Cette réflexion souvent envisagée pour les espèces diurnes est tout aussi vitale pour les espèces nocturnes c'est-à-dire adaptées à la nuit sans aucun éclairage (soit 60% des invertébrés et 95% des papillons).

Les impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité sont aujourd'hui scientifiquement démontrés. Les éclairages artificiels altèrent l'horloge biologique des êtres vivants en modifiant le cycle naturel d'alternance du jour et de la nuit. Ces impacts provoquent éblouissement et collision et perturbent le cycle de reproduction des animaux, les relations proies-prédateurs, les déplacements des oiseaux migrateurs, la pollinisation des plantes et leur physiologie. À titre d'exemples, la pollution nocturne peut perturber le développement des poussins du merle noir ou la croissance des jeunes chauves-souris si les nichées sont éclairées et accélérer la chute des feuilles si l'arbre est éclairé. La pollution nocturne est évaluée aujourd'hui comme une cause très importante de la disparition des insectes.

De nombreuses solutions existent et sont documentées pour répondre aux besoins humains d'éclairage en intégrant à leur conception et leur utilisation leurs conséquences sur l'environnement :

- Réduire les périodes d'éclairage, surtout dans les zones les plus sensibles (la réalisation d'un ABC permet d'identifier les secteurs à enjeux, tels que les zones de chasse des chiroptères) ;
- Ajuster l'orientation des éclairages (ne jamais dépasser l'horizontal) ;
- Choisir une couleur d'éclairage adaptée (ambrée ou dorée) ;
- Réduire l'intensité en fonction des usages ;
- Prohiber les lumières vers des éléments naturels.

Nous recommandons l'intégration de ces recommandations dans tous les documents constitutifs du PLUi ainsi qu'une sensibilisation de la population à cette thématique afin d'améliorer sa prise en compte sur des parcelles déjà urbanisées. Ces consignes doivent également être intégrées dans le cadre d'appel d'offres pour l'attribution des aménagements.

En tout état de cause, la multiplication des zones d'activité multiplie les secteurs de pollution lumineuse car les entreprises qui s'y installent maintiennent des éclairages nocturnes souvent illégalement, notamment pour des raisons de sécurité ou pour la fréquentation des clients (zones commerciales). Idem avec l'accroissement du nombre de logements (particulièrement très vitrés) avec les lumières aux fenêtres et les espaces publics comme les halls, les parkings, qui restent éclairés.

Nous notons des contradictions entre les enjeux affichés dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue notamment entre les orientations de réduction des sources de pollutions lumineuses que nous appuyons, dont celle d'"Éviter l'implantation de nouveaux dispositifs d'éclairage" (p.62) avec les enjeux paysagers spécifiques des Trois-Pignons de « valoriser les points de vue offerts par la topographie sur les paysages remarquables de forêt du territoire, notamment par la mise en place de belvédères » (p.93).

**Observations de la LPO, l'ASPAS et l'ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 1 (4 400 m²), OAP 2 (5 400 m²), OAP 3 (7 500 m²), OAP 4 (5 100 m²)
- **Barbizon**: OAP 1 (10 000 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 2 (8,13 ha)
- **Samoreau** : OAP 1 (18 250 m² environ), OAP 2 (10 830 m²)
- **Vulaines-sur-Seine** : OAP 1 (10 420 m² environ)

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL demandent à la Communauté d'agglomération de préciser pour chaque OAP les mesures de préservation et de restauration des corridors écologiques en tenant compte des espèces nocturnes et de faire apparaître les horaires réglementaires des éclairages des installations publiques ou privées des OAP concernées. Ces recommandations ne sont pas à prendre "dans la mesure du possible" comme indiqué dans les OAP y faisant référence mais de manière systématique et obligatoire.

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL s'interrogent sur les raisons pour lesquelles le PLUi ne fait pas référence au plan d'amélioration de l'éclairage public chiffré à 30 000€ dans le cadre du CRTE du Pays de Fontainebleau en partenariat entre autres, avec l'Association nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement nocturne (ANPCEN).

II.6. Imperméabilisation des sols

Les aménagements fonciers nécessitent des stationnements à créer ou à aménager (soit quasiment l'ensemble des OAP). Bien que le PLUi du Pays de Fontainebleau prévoit souvent que ceux-ci ne soient pas bétonnés mais conçus avec des revêtements perméables, il en découle une artificialisation des sols qui, cumulée, représente une importante emprise au détriment de la flore et la faune sauvages et urbaines.

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 3 (7 500 m²)
- **Bois-le-Roi** : OAP 1, 2, 3 (respectivement 19 753 m², 12 658 m² et 16 648 m²)
- **Chailly-en-Bière** : OAP 1 (1,13 ha)
- **Chapelle-la-Reine** : OAP 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11
- **Chartrettes** : OAP 1, 2, 3, 4 (respectivement 2,64 ha, 1 577 m², 73 250 m², 16 809 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 1 (26 ha) + OAP 2 (8,13 ha) + OAP 5 (5000 m²)
- **Héricy** : OAP 1 (35 841 m²)
- **Noisy-sur-École** : OAP 1 (10 000 m²)
- **Recloses** : OAP 1 (8 000 m²)
- **Saint-Sauveur-sur-École** : OAP 1 (17 300 m²) + OAP 5 (superficie à préciser)
- **Samois-sur-Seine** : OAP 1 (3 182 m²)
- **Samoreau** : OAP 1, 2 (respectivement 18 250 et 10 830 m² environ)
- **Vulaines-sur-Seine** : OAP 1, 2, 3, 4 (10 420 m² environ, autres surfaces à préciser)
OAP 4 (stationnement poids lourds, superficie à préciser)

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL recommandent de limiter au maximum l'emprise au sol des places de stationnement, en partie en révisant à la baisse le programme de constructions du PLUi du Pays de Fontainebleau.

III. BIODIVERSITÉ

III.1. Pour une meilleure connaissance des enjeux environnementaux

⇒ **Analyse environnementale sectorielle par OAP.** Au même titre que l'Autorité environnementale le recommande (MRAE p. 16) et après analyse des 65 OAP et 8 STECAL, la LPO, l'ASPAS et l'ANVL demandent qu'une analyse des incidences du PLUi sur l'environnement pour l'ensemble des 65 OAP sectorielles et 8 STECAL soit effectuée (actuellement seules 19 OAP sont évaluées) et qu'une carte de synthèse des 65 OAP sectorielles et 8 STECAL soit jointe au PLUi.

⇒ **Une facilitation de lecture des OAP et STECAL.** La LPO, l'ASPAS et l'ANVL recommandent également, toujours par souci de transparence et pour faciliter la compréhension des projets d'urbanisme, que le PLUi apportent toutes informations qui concourent à un accès simplifié des données, comme par exemple, la précision cadastrale pour chaque OAP et STECAL.

⇒ **L'ensemble des données naturalistes disponibles (bases de données Open Obs de l'INPN, GéoNat'IdF, Lobelia, LPO France, etc.) doivent être prises en compte** et analysées afin de déterminer les espèces, végétations et habitats à enjeux écologiques importants (en fonction des statuts de menace selon les listes rouges, statuts de protection, d'intérêt communautaire, etc.). L'objectif doit être d'éviter d'impacter les secteurs abritant ces espèces et habitats. Pour rappel, l'absence de données naturalistes ne peut permettre de conclure à une absence d'espèces protégées.

⇒ **Prise en compte des Atlas de Biodiversité Communale (ABC).** La LPO, l'ASPAS et l'ANVL recommandent que les ABC communaux existants (qui présentent déjà les enjeux des espèces et habitats synthétisés et hiérarchisés) soient pris en compte pour permettre de préserver les enjeux écologiques concernés et qu'ils soient portés à la connaissance de tous lors de l'enquête publique (facilement accessibles). La LPO, l'ASPAS et l'ANVL recommandent aux communes qui n'en sont pas pourvues (ou dans le cas d'atlas réalisés il y a plus de 10 ans), de s'inscrire dans cette démarche afin de permettre aux citoyens et citoyennes et à la communauté scientifique de disposer des données actualisées indispensables à l'application de la réglementation qui s'applique aux documents d'urbanisme.

⇒ **Une présentation des alternatives au PLUi.** La LPO, l'ASPAS et l'ANVL recommandent aussi qu'au regard de ses impacts, particulièrement sur l'environnement et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet actuel du PLUi présente mieux les scénarios ou solutions de substitution raisonnables pour justifier ses choix.

⇒ Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la **Stratégie Nationale sur les Aires Protégées (SNAP)**, il y a lieu de déterminer, au sein du territoire, les espaces susceptibles de faire l'objet de protections réglementaires dites « fortes », ou même d'une mise en libre évolution. Une carte doit figurer au sein du document en se fondant notamment sur les travaux de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

III.2. Zones humides

Des zones humides sont présentes au droit ou en bordure de certaines OAP d'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Des études complémentaires spécifiques à la thématique des zones humides seront nécessaires sur ces zones a minima afin de mieux les caractériser, les délimiter et d'identifier les espèces présentes dans celles-ci. Afin de les protéger au mieux, nous recommandons de les classer en zone non constructibles dans le PLUi et de créer une catégorie dédiée à la protection et la gestion des zones humides dans le PLUi.

Outre les enjeux pour la biodiversité, ces zones jouent également un grand rôle pour la gestion des eaux de pluie, la qualité de l'eau et le cadre de vie et offrent plus globalement de nombreux services écosystémiques. Une réflexion globale pourra également être menée sur comment les valoriser et assurer leur bon fonctionnement en prenant en compte les cheminements hydrauliques les alimentant, etc.

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 1 Secteur Saint-Eloi (4 400 m²) et OAP 5 secteur Rue Grande et Saint-Eloi (17 500 m²)
- **Bois-le-Roi** : OAP 3 (16 648 m²) + Bois de la Source + Source du château de Brolles + Zone de l'écluse - ripisylve ZNIEFF
- **Chartrettes** : OAP 1 (2 600 m²) + OAP 3 (73 250 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 2 (8,13 ha)
- **Le Vaudoué** : : OAP 1 (13 400 m²)
- **Noisy-sur-Ecole** : OAP 1 (10 000 m²)
- **Saint-Germain-Sur-École** : OAP 1 (6 900 m²) + OAP 4 ((1700 m²)
- **Saint-Sauveur-sur-École** : OAP 2 ((superficie à préciser) + OAP 3 (2 300 m²)
- **Samoreau** : OAP 2 (10 830 m² environ)
- **Vulaines-sur-Seine** : OAP 1 (10 420 m² environ)

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL demandent à la Communauté d'Agglomération de cartographier toutes les zones humides de son territoire afin d'en assurer la protection comme la loi le prévoit.

III.3. Flore, arbres et espaces boisés

Un arbre est en soi un réservoir de biodiversité, de ses racines jusqu'à sa cime, tout autant une maison (pour s'y reproduire, y vivre) qu'un garde-manger, pour de très nombreuses formes de vie (faune, avifaune, plantes, lichens, champignons, bactéries). Le tiers de sa masse se situe dans le sol. "L'arbre crée un milieu de toutes pièces et les milieux boisés croulent d'interactions avec le vivant" (Marc-André Selosse). Ainsi, une forêt, un espace boisé, ne sont pas une somme d'arbres et d'arbustes mais l'ensemble de tous ceux qui occupent ces espaces, clairières comprises.

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

Or de nombreuses OAP s'étendent ou s'implantent au détriment des espaces boisés et des alignements d'arbres. Bien qu'en règle générale une compensation soit prévue en cas d'abattage d'arbres par la replantation de plusieurs jeunes plants, cette pratique a de nombreux inconvénients qu'il est essentiel de rappeler.

Un grand et vieil arbre d'essence locale apporte plus de bienfaits écosystémiques qu'un plus jeune.

Il permet de produire des îlots de fraîcheur grâce au phénomène d'évapotranspiration des végétaux. Selon l'ONF, *"l'arbre réfléchit environ 20% du rayonnement solaire et en même temps refroidi activement l'air environnant en évaporant l'eau lors de la transpiration"*¹². En plein soleil, la température sous l'arbre est inférieure de 7 degrés en moyenne par rapport à une zone non ombragée.

Il capte le CO₂ présent dans l'atmosphère, et est capable d'absorber environ la moitié des particules les plus fines, parmi les plus nocives pour nos poumons. Les vieux arbres sont essentiels pour contrer la pollution de l'air responsable chaque année, d'après l'Organisation Mondiale de la Santé de *"7 millions de décès prématurés, dont 4,2 imputables à la respiration d'un air pollué extérieur"*¹³. Si toutefois, certaines précautions sont prises lors du choix de l'essence et des conditions d'implantation (ensoleillement, vent, risque de sécheresse...). Car si ces dernières ne sont pas favorables à l'arbre, cela peut s'avérer *"contre-productif puisqu'il peut parfois émettre des composés organiques volatiles, un des polluants de l'air"*¹⁴.

Enfin, et ce n'est pas des moindres, les vieux arbres comportent une valeur paysagère et patrimoniale, inestimable et irremplaçable.

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 2 (5 400 m²) + OAP 3 (7 500 m²)
- **Bois-le-Roi** : OAP 1 (19 753 m²) + OAP 2 (12 658 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 7 (8 500 m²)
- **Chartrettes** : OAP 3 (73 250 m²)
- **Saint-Sauveur-sur-École** : OAP 3 (2 300 m²)
- **Samoreau** : OAP 1 (18 250 m² environ), OAP 2 (10 830 m² environ)

La présence des vieux arbres et du bois mort est fondamentale pour l'équilibre des forêts et zones boisées: entre 20 et 40% de la biodiversité forestière dépend à un moment de sa vie des vieux arbres et du bois mort. Ces derniers fournissent un support de vie, grâce à leurs cavités, pour de nombreux oiseaux, mammifères et insectes. La décomposition du bois est également une source de nourriture pour les champignons et autres insectes mangeurs de bois¹⁵.

¹² Office National des Forêts, « Le pouvoir des arbres : l'évapotranspiration », 28 février 2022

¹³ Guide sur la protection des arbres, issu des tables rondes organisées par Notre Affaire à Tous sur la protection des arbres sur terrains privés, des arbres forestiers et des arbres en ville.

¹⁴ Article FNE "5 super-pouvoirs des arbres et forêts très utiles en ville", 21 août 2018
<http://fne.asso.fr/dossiers/5-super-pouvoirs-des-arbres-et-forets-tres-utiles-en-ville>

¹⁵ Observatoire de la Biodiversité des Forêts, "[L'importance du bois mort et des vieux arbres en forêt](#)" 2021

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

Concernant la flore sauvage, il est primordial de favoriser les essences locales dans les projets de végétalisation et garantir une meilleure gestion des espaces verts pour préserver la flore. Par exemple, une gestion différenciée permettrait de favoriser son développement et de factoriser la diversité végétale. Il est recommandé d'intégrer la liste des espèces pouvant être plantées et des espèces végétales interdites au PLUi et pour l'ensemble des communes. Il faudrait également préciser les pénalités engendrées en cas de mise en place d'une espèce interdite par des aménageurs, des habitants ou des acteurs du Service Public. Des recommandations pourront être formulées également en cas de découverte d'espèces interdites, comment les retirer, où et comment les évacuer.

Concernant la gestion du patrimoine arboré des communes et des projets d'aménagement, nous conseillons de faire attention à respecter un calendrier permettant de limiter les impacts sur la faune, à savoir ne pas intervenir entre le 15 mars et le 31 août (période de reproduction et de nidification de la faune sauvage). En cas de destruction d'espèces et d'habitats ou autres impacts sur la biodiversité dans le cadre des OAP, une séquence ERC sera à mener visant à étudier comment éviter ces impacts et si ces impacts ne peuvent être évités, comment les réduire et les compenser. Or, en cas de dérogation accordée pour la destruction d'anciens nids d'espèces protégées par exemple, les compensations (telles que la mise en place de nids artificiels à proximité) seront à étudier en amont des travaux pour être installées à un endroit et à une période adaptée.

Cependant il est à noter qu'**une compensation n'aura jamais, à court ou moyen terme, la même qualité pour la biodiversité qu'un habitat existant**. Par ailleurs, des moyens de contrôles et de corrections des mesures environnementales en cas de défaut de fonctionnement des mesures compensatoires dans le cadre de la démarche ERC ainsi que des objectifs quantifiés seront à définir.

À titre d'exemples :

- **Arbonne-la-Forêt** : OAP 1 (4 400 m²)
- **Fontainebleau** : OAP 2 (8,13 ha), OAP 3 (3,5 ha)

⇒ **La LPO, l'ASPAS et l'ANVL porteront une attention toute particulière à la protection des alignements d'arbres bordant les voies de communication ainsi qu'aux Espaces Boisés Classés (EBC), telle que la Loi l'encadre, sur la justification de l'atteinte aux arbres ainsi que l'évaluation des mesures compensatoires le cas échéant. Pour rappel, si mesures compensatoires, celles-ci doivent être chiffrées ainsi que leur suivi et leur entretien. Pour rappel aussi, deux arbres forment un alignement.**

⇒ **Cette même attention s'appliquera aux arbres qui abritent des habitats ou des espèces protégées, avec une vigilance portée au respect des dispositions de dérogations prévues par le Code de l'environnement les concernant.**

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL rappellent ici l'engagement de la Communauté d'agglomération à travers l'OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue concernant le massif de Fontainebleau de « préserver le caractère naturel et remarquable du paysage face à l'occupation humaine ». Cet enjeu entre en contradiction totale avec une idée de parking de trois cents places dans la forêt de Fontainebleau en entrée de la commune.

Ce projet de déclassement de 100 hectares de la forêt de protection, qui par ailleurs, n'est pas inscrit au PLUi du Pays de Fontainebleau soumis à l'enquête publique, ne pourra pas advenir.

IV. MESURES EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE

En appliquant le concept de la libre évolution, la nature s'exprime, vit, se gère sans intervention des humains... Les espèces se régulent entre elles, selon les abondances de nourriture, selon les conditions du milieu... À la lumière des sciences écologiques, nous connaissons la capacité de réparation de la nature par elle-même.

Dans notre contexte où la totale libre évolution semble difficile à mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Fontainebleau, il nous semble essentiel de mettre en place des mesures et des aménagements en faveur de la faune sauvage.

IV.1. Aménagements pour la circulation de la faune sauvage

L'Impact du trafic routier sur la biodiversité en forêt de Fontainebleau

L'augmentation de la population prévue par le PLUi entraînera une hausse du trafic routier, accentuant les risques pour la biodiversité. Les routes causent une mortalité importante chez la faune : environ 194 millions d'oiseaux et 29 millions de mammifères meurent chaque année sur les routes européennes (Grilo et al., 2020).

- Les collisions avec la faune sauvage sont plus fréquentes :
- De mars à mai, période de reproduction et de sortie d'hibernation (Moore et al., 2023).
- Pendant la chasse, lorsque les animaux sont en mouvement.
- À l'aube et au crépuscule, moments d'activité accrue et de faible visibilité.
- Près des zones humides et forêts, habitats sensibles (CEREMA COMERCAR, 2019).
- Les ongulés et blaireaux sont particulièrement vulnérables. Les femelles en gestation ou en lactation sont les plus touchées (Seiler et al., 2003).

Mesures recommandées :

- Limiter la vitesse en zone forestière durant les périodes critiques.
- Installer des passages pour la faune sur les trajets à risque.
- Déplacer les terriers ou fermer certaines routes au transit.
- Mener une étude locale pour identifier les zones les plus accidentogènes selon le protocole du CEREMA.

IV.2. Aménagements contre les pièges mortels des espaces extérieurs

Des cavités dangereuses existent à chaque coin de rue et dans nos campagnes pour les espèces cavicoles à la recherche d'une cavité pour nicher : chevêche d'Athéna, effraie des clochers, mésange bleue, mésange charbonnière, choucas des tours, rougegorge familier, rougequeue noir... mais également certains oiseaux des champs et des prairies qui utilisent les clôtures comme perchoir : alouette des champs, tarier pâtre, bruant proyer, bergeronnettes..., peuvent tomber dans l'étroitesse d'un tuyau sans pouvoir déployer leurs ailes, ni s'agripper aux parois lisses pour en sortir. L'issue est toujours la même : l'animal piégé meurt de faim et d'épuisement.

Ces pièges sont partout, dans les villes, les campagnes et aussi dans les jardins !

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

Une enquête menée par la LPO a permis de recenser ces **cavités dangereuses qui piègent des milliers d'animaux** : oiseaux, petits mammifères, reptiles, amphibiens et même les insectes

La liste est très longue : les poteaux creux (non obturés et installés en position verticale), poteaux téléphoniques, poteaux de clôture, poteaux de filets paravalanches, anti-éboulements, poteaux de supports publicitaires ou de fil à linge, les gaines d'aération, panneaux de signalisation, regards de compteur d'eau, regards d'égout, vides sanitaires, étais, fosses diverses, composteurs ouverts, les conduits de cheminée, les piscines ou abreuvoirs vides, les seaux ou les évacuations en tout genre et bien d'autres installations... Les chantiers de construction ou d'entretien sont sources aussi de situations à risque (stockage de parpaings, plots de circulation, etc.).

L'ASPAS et la LPO ont produit en 2020 un guide d'action très complet pour éviter que les cavités devenues pièges se transforment en cimetière pour la faune sauvage¹⁶.

Mesures recommandées : identifier et lutter contre les pièges mortels

- Initier des inventaires de ces pièges à l'échelle intercommunale
- Prendre en compte ces pièges dans les cahiers des charges des acquisitions de matériel et mobilier urbain
- Sensibiliser élu.es, entrepreneurs et citoyen.nes aux enjeux et dangers des aménagements urbains et domestiques

IV.3. Aménagements pour lutter contre la "pénurie de logements" de la faune sauvage

La "pénurie de logements" concernant la faune sauvage est un sujet de plus en plus dramatique en raison des aménagements humains, notamment de la rénovation énergétique. **À chaque habitat son cortège d'espèces. Les activités humaines exercent toujours plus de pression sur la vie sauvage.** Pour exemple, l'avifaune dont la population de très nombreuses espèces diminue en raison de la disparition des sites de nidification : les habitations rurales démolies ou rénovées, les façades isolées, les accès aux combles obturés, les clochers grillagés pour exclure les pigeons et les choucas.

Bien que certaines espèces soient inscrites sur la liste des espèces protégées, cette pression compromet les dynamiques des populations. Ce nouveau PLUi se doit d'agir en faveur du vivant et non contre lui. Aussi, parmi les très nombreuses actions possibles, comme celles déjà présentées dans cet avis, le sauvetage des espèces inféodées au bâti est un incontournable. Par exemple, des actions en faveur des chouettes effraies¹⁷, auxiliaire allié de l'agriculture qui régule la population des rongeurs dans les milieux agricoles, permettent de facilement protéger ce rapace nocturne.

¹⁶<http://www.aspas-nature.org/wp-content/uploads/2020/07/Cavites-pieges-ASPAS-LPO-2020-A5.pdf>.

¹⁷ <http://www.aspas-nature.org/wp-content/uploads/2017/08/Chouette-effraie-ASPAS.pdf>

IV. 4. La prédation des chats

En France, on estime à 11 millions le nombre de chats sans maître, ce qui a des conséquences importantes sur la faune sauvage. Si un chat de propriétaires passe en moyenne 3 heures par jour à chasser, les chats libres y passent, eux, 12 heures par jour (Dehan, 2023). Parmi les proies des chats, on compte 68% de micromammifères, 21% d'oiseaux, et 8% de reptiles (SFEPM, 2022). La reproduction étant exponentielle, un couple de chat ayant 3 portées par an, donc une progéniture de 12 chatons, aura potentiellement une descendance de plus de 20,000 chats en 4 ans (Thiaudiere, 2021).

La réduction des populations de chats libres par des campagnes de stérilisation permettrait non seulement d'améliorer la condition animale, et également de lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

Mesures recommandées :

- une action territoriale coordonnée avec un interlocuteur unique ;
- des campagnes de stérilisation, type TNR (Trap-Neuter-Release) ;
- une campagne de communication/sensibilisation portée par les institutions pour informer les particuliers de la nécessité de la stérilisation et de l'identification des chats ;
- une information des communes sur leur devoir en matière de gestion des chats errants ;
- la mise en place d'un annuaire des vétérinaires qui pratiquent des stérilisations à prix associatif;
- un relais des messages des associations, sur les réseaux sociaux institutionnels.

IV.5. Standard SOS faune en détresse

L'imbrication des communes du Pays de Fontainebleau avec la vie sauvage implique une grande responsabilité de ce territoire dans le sauvetage de la faune en détresse. En effet, les oiseaux et la faune sauvage en général, déjà soumis à des conditions naturelles doivent faire face aussi à la pression humaine et aux effets qui peuvent se révéler meurtriers de nos activités. Les causes de détresse sont multiples : les pollutions, l'architecture du bâti, la circulation routière, les chats domestiques...

Or les chances de réussite du sauvetage d'un animal en détresse (oiseau, mammifère, reptile ou amphibien) dépendent de la rapidité de la prise en charge de l'animal.

Alors que la communauté d'agglomération gère un territoire "réservoir de biodiversité", le premier centre de soin se situe à 70 km minimum des communes du Pays de Fontainebleau. À l'échelle de la Région Île-de-France, Faune Alfort, qui est localisé à Maisons-Alfort, a la mission de recueillir et de soigner les animaux blessés, malades ou orphelins appartenant à la faune sauvage.

L'accroissement de ces activités lié à l'accroissement de la population envisagé par le PLUi, confère à la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau de considérer sérieusement cet aspect dans sa lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

⇒ La LPO, l'ASPAS et l'ANVL sollicitent une réflexion partagée avec la communauté d'agglomération, les associations naturalistes partenaires, les services vétérinaires, de police et de secours pour la mise en place d'un service de secours à l'échelle intercommunal comprenant un numéro d'urgence affiché et diffusé sur l'ensemble des sites des communes et des relais vétérinaires de prise en charge de proximité de la faune sauvage blessée.

IV.6. Outils pour renforcer la nature en ville

La place accordée à la nature étant aujourd'hui insuffisante dans la plupart des espaces urbains, au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique, de déclin de la biodiversité et de la demande sociale, il est essentiel de massifier les opérations de renaturation dans les aires urbaines, que ce soit par des opérations de restauration (consistant principalement à remettre les sols dans un état où ils puissent assurer au mieux leurs fonctions écologiques), ou de création d'espaces de nature¹⁸.

En matière de préservation et de restauration de la biodiversité, les documents d'urbanisme peuvent mobiliser aujourd'hui de nouveaux outils de sensibilisation et de concertation des citoyens et citoyennes pour renforcer la nature en ville. Ci-après, des exemples non exhaustifs et vivement recommandés à intégrer dans le PLUi du Pays de Fontainebleau.

⇒ **Permis de végétaliser** En plus des mesures évoquées dans le PLUi de (re)végétalisation de plantes indigènes à la génétique locale dans l'espace urbain, le PLUi pourrait s'appuyer, pour l'étendre, sur le Permis de végétaliser qui existe déjà dans certaines de ses communes (végétalisation par les particuliers des espaces publics).

⇒ **Hôtels à insectes** La disparition des abris pour les insectes que sont les bois morts, les troncs et leurs écorces, les branches, les souches, y compris les petites branches mortes sur les arbres sains, contribue à l'érosion de la biodiversité. Pour les insectes, ces bois morts sont source de nourriture, chambre à coucher, le couvain, la crèche et la cuisine selon les espèces (Philippe Bérenger-Lévêque). L'"hôtel à insectes" représente un gîte et un couvert pour les insectes, à la condition que leur installation soit associée à celle d'apport de nourritures notamment par la proximité d'une flore riche en nectar. La diversité des plantes permet une diversité animale.

En effet, la situation sous-estimée, de la diminution de la nourriture en nectar proposée par la plupart des fleurs stériles vendues dans le commerce, rappelle la nécessité que le PLUi s'engage très précisément à planter dans les espaces collectifs des espèces indigènes (la plupart des plantes d'origine exogène étant boudées par les insectes autochtones) mais aussi des variétés avec nectar. Le PLUi pourrait aussi s'engager dans des campagnes de sensibilisation auprès des particuliers et des services d'entretien d'espaces verts à l'échelle de ses communes.

⇒ **Jardins collectifs** Pour accompagner l'arrivée de la nouvelle population induite par la construction des logements envisagés dans les années à venir, le PLUi est encouragé à inscrire dans sa programmation des jardins collectifs (au choix, familiaux, partagés, ouvriers, maraîchers et pédagogiques) et développer les initiatives d'associations de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

¹⁸ [Plan Nature en ville 2024-2030](#), Stratégie nationale biodiversité 2030.

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

⇒ **Continuité écologique.** Trois critères sont à retenir pour une continuité écologique urbaine: la surface des espaces végétalisés, le couvert végétal et la présence d'habitats rares (zones humides, vieux arbres). Une étude portant sur 75 métropoles a montré que pour agir comme support d'une biodiversité adaptée au milieu urbain, la taille minimale de l'habitat s'élève à 4,4 hectares¹⁹.

CRITÈRES	SEUILS	SCORE	SOURCE
Surface des espaces végétalisés	Absence	0	Vega et Küffer, 2021 ; Spotswood et al, 2019 ; Beninde et al, 2015
	Surface ≤ 4,4 ha	1	
	4,4 ha < surface < 53,3 ha	2	
	Surface ≥ 53,3 ha	3	
Couvert végétal (%)	Couvert végétal < 25 %	0	Threlfall et al, 2017 ; Szułcowska et al, 2014
	25 % ≤ couvert végétal < 45 %	1	
	Couvert végétal ≥ 45 %	2	
Habitats rares	Aucun	0	Spotswood et al, 2019 ; Stagoll et al, 2012 ; Le Roux et al, 2015 Spotswood et al, 2019 ; Convention de Ramsar sur les zones humides, 2018 ; Oertli et Parris, 2019 ; Alikhani et al, 2021
	Arbres remarquables	1	
	Mares	1	
	Autres zones humides	2	

TABLEAU 4. Synthèse des critères, seuils et ressources bibliographiques utilisés pour identifier les secteurs urbains carencés en biodiversité.

IV.7. Sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales

⇒ **Intégration au PLUi d'un document de sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques environnementales**

Ainsi, en complément des documents du PLUi, nous recommandons l'intégration dans celui-ci d'un document portant sur des recommandations et des bonnes pratiques environnementales plus globales visant à sensibiliser le grand public sur tous les sujets abordés dans cette note en faveur du vivant.

¹⁹ Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)- IDF "[Renaturer les villes](#)", 2022

Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau

⇒ Observatoires des sciences participatives

Dans le cadre de son PLUi, et tout au long de sa mise en œuvre, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pourrait s'engager à valoriser et mettre en place à l'échelle intercommunale des actions de sciences participatives. Celles-ci sont nombreuses et bénéficient souvent de plusieurs décennies d'expériences.

À titre d'exemple, l'observatoire participatif de Vigie-Nature "Sauvages de ma rue" est vivement recommandé, parce qu'il permet aux habitants et habitantes de mieux connaître les plantes sauvages qui poussent dans les rues, autour des pieds d'arbres, sur les trottoirs, dans les pelouses.... Cette biodiversité, à travers les services qu'elle rend, est indispensable à nos vies : elle tempère les îlots de chaleur, participe à la dépollution de l'air et de l'eau, à la détoxification des sols... De son bon état dépend aussi le bien-être de la collectivité et même de la santé des citadins et citadines.

CONCLUSION

Les PLU ont été profondément remaniés ces dernières années pour mieux prendre en compte le développement durable. De nouveaux objectifs ont été assignés aux documents d'urbanisme comme la lutte réaffirmée contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, la préservation et la restauration de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique, entre autres. La loi ALUR renforce ces priorités en prévoyant de lutter contre la consommation excessive d'espaces avec de nouveaux dispositifs, en ayant également pour ambition de faciliter la construction de logements.

L'état initial de l'environnement du PLUi du Pays de Fontainebleau présente des lacunes, en particulier sur certains secteurs faisant l'objet d'une OAP et concernant les STECAL. Ces insuffisances ont pu conduire à une sous-évaluation des enjeux de biodiversité dans l'ensemble des documents liés au PLUi du Pays de Fontainebleau.

La LPO, l'ASPAS et l'ANVL ont identifié les OAP et des STECAL avec de forts enjeux environnementaux.

La LPO, l'ASPAS et l'ANVL émettront un avis spécifique sur ces OAP et STECAL au lancement de leur programme.

L'urbanisation prévue dans le PLUi entraînera une pression supplémentaire sur les espèces du secteur (protégées ou non) et leurs habitats alors que l'évaluation environnementale rappelle que les espaces naturels accueillant la biodiversité ainsi que les trames du secteur sont déjà fragilisées. Cette évaluation souligne entre autres la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles et de pérenniser la trame humide ainsi que les massifs forestiers. Or plusieurs projets d'aménagements sont susceptibles de déranger, voire de détruire des espèces protégées ainsi que leur habitat.

Dans ce cadre, des inventaires faune-flore sur les zones à aménager en amont de la phase de préparation des travaux seront à réaliser spécifiquement sur les localisations susceptibles d'accueillir des espèces protégées. De plus, afin d'éviter tout risque de destruction d'habitats d'espèces protégées, nous recommandons qu'aucun de ces travaux de défrichage, terrassement, rénovation d'anciens bâtiments ou de démolition de bâtiments ne soient menés pendant la période de reproduction.

Enfin, nous conseillons en amont des travaux d'aménagement, pour mieux identifier les enjeux locaux de protection et de circulation de la biodiversité, de mener un atlas de la biodiversité communale (ABC) pour les communes qui n'en disposent pas encore ou dont l'ABC est obsolète. Comme expliqué plus haut, cet outil permet aux collectivités de valoriser leur patrimoine naturel et d'intégrer les enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. La LPO, l'ASPAS et l'ANVL déplorent qu'aucun accès aux ABC existants ne fasse partie de la liste des documents de l'enquête consultables en ligne permettant aux citoyens de prendre connaissance de la richesse des territoires et des enjeux du PLUi sur ces mêmes territoires.

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

La LPO, l'ASPAS et l'ANVL invitent la Communauté d'agglomération à profiter du PLUi pour réévaluer sur son territoire, la place indispensable de sa biodiversité, dont la protection et la sauvegarde sont le gage de l'adaptabilité des communes au défi du changement climatique des décennies à venir.

Ce qui passe par une réévaluation des aménagements d'artificialisation prévus par les OAP et STECAL, en réduisant au minimum l'urbanisation, en réalisant préalablement, des inventaires complets mettant en valeur et protégeant ces secteurs comme des réservoirs de biodiversité avec une attention toute particulière portée à la protection des zones humides, des milieux xériques et pelousaires, et bien sûr des espaces boisés et forestiers et plus généralement, des espaces particulièrement riches au niveau régional.

La LPO, l'ASPAS et l'ANVL attirent l'attention de la Communauté d'agglomération sur l'accroissement de la pression humaine sur les espaces de nature qu'entraîne inévitablement l'accroissement attendu de la population sur des territoires imbriqués de nature. Les habitants et habitantes des communes du Pays de Fontainebleau seront toujours plus nombreux et nombreuses à investir les espaces naturels, forêts, zones humides, champs, sources de promenades, d'activités sportives et de détente au grand air. Cette pression rencontrera inexorablement celle qu'exercent les chasses sur les mêmes périodes et à toutes les saisons avec les risques associés.

À ce titre et au titre d'un nouvel outil de concertation à mettre en place, La LPO, l'ASPAS et l'ANVL proposent d'inscrire dans le PLUi du Pays de Fontainebleau, la mise en œuvre d'une réflexion partagée sur la cohabitation de l'ensemble de ces activités dans les espaces de nature au niveau de chaque commune du PLUi dans un portage intercommunal rassemblant les partenaires concernés et la population du territoire, et ce afin de préserver au maximum les espaces naturels des pressions humaines à venir.

Enfin pour conclure, les rédacteurs de cet avis regrettent que le PLUi du Pays de Fontainebleau ne s'inscrive pas réellement dans une démarche novatrice de prise en compte des changements globaux liés à la nouvelle ère de l'anthropocène dans laquelle nous sommes rentrés et s'entêtent dans leur vision obsolète "d'aménageurs de la Terre". Les concepts de développement, d'attractivité, d'augmentation de la population sont encore les moteurs essentiels qui dictent les contours de ce document. C'est d'autant plus regrettable que l'on sait aujourd'hui que nous sommes dans un monde fini dans lequel les concepts de sobriété, d'économie et d'empathie pour la nature sont des évidences qui deviennent de moins en moins contestées. Il en découle une nécessaire prise en compte des solutions fondées sur la nature. Ce sont les seules qui sont en mesure d'éviter les catastrophes qui deviennent de plus en plus désastreuses et régulières telles que les inondations, ou les feux de forêt, deux risques considérables pour le Pays de Fontainebleau .

**Observations de la LPO, l'ASPAS et ANVL dans le cadre de l'Enquête publique
concernant le PLUi du Pays de Fontainebleau**

À l'encontre de l'ambition 4 du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays de Fontainebleau intitulée « Construire un territoire à 26 », prônant une “véritable co-construction” et “la mise en place d'un modèle de développement basé sur la sobriété et la durabilité”, on regrettera également que ce document soit une somme des souhaits des communes sans qu'il y ait une réelle vision transversale et opérationnelle du territoire. Il aurait convenu, au contraire, d'envisager l'aménagement de ce territoire de façon coordonnée pour en assurer la fonctionnalité environnementale et la qualité de vie des habitants et habitantes qui sont ses atouts principaux. Ce document a vocation à transcender les enjeux partisans et financiers face aux défis qui se trouvent devant lui.

Sa résilience et son avenir sont à ce prix...